

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 5 MARS 2020

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 février 2020, s'est réuni le 5 mars 2020 à 18 h 30 à la Mairie de Puisseguin en séance ordinaire sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, MM. DUPUY Gérard, LE MENN Yannick, Mme PRIVAT Maryline, Mme CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, Mmes GUILLOT Frédérique, POITOU-OPERIE Nathalie, M. LAMY Jean-Louis, Mme BRANGER Arabelle et M. LETOS Jean-Hugues.

Etait absent : M. MAISON Benjamin

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la réunion du 29 Janvier 2020 est adopté à la majorité (M. LAMY absent à cette séance s'abstient).

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. le Maire précise qu'au cours de la réunion seules les approbations du Compte Administratif et du Compte de Gestion dressé par le Trésorier sont à l'ordre du jour. En effet, ces deux documents vont de pair, pour l'un il s'agit d'approuver les comptes de l'ordonnateur qui est le Maire sur l'exercice écoulé et pour l'autre il s'agit de valider les comptes du Trésorier. Le vote du budget 2020 sera fait par la nouvelle municipalité qui disposera jusqu'au 30 avril pour effectuer cette formalité.

Chaque conseiller a été destinataire d'une copie du compte administratif 2019 qui présente de façon détaillée les comptes tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

M. le Maire reprend les grandes lignes des dépenses et recettes effectuées sur l'exercice 2019.

En Section de fonctionnement :

- **Le total des dépenses est de 660 942 € 76**

Dont :

- **197 772 € 26 pour les charges à caractère général** qui regroupent les principales charges courantes à savoir, l'électricité, les combustibles, l'alimentation, les frais de téléphone, les assurances, l'entretien des bâtiments et de la voirie – ce chapitre par rapport à l'an dernier est en baisse d'environ 10 000 € (réduction sur la consommation électrique et les frais liés à l'entretien des bâtiments loués)
- **359 046 € pour les charges du personnel** – bien que ce chapitre soit atténué par le remboursement d'une partie des salaires des agents malades pour 24 271 € 82, il est en hausse par rapport à 2018, soit environ 10 000 € de plus. Considérant que la commune n'est pas remboursée de la totalité des salaires lorsqu'un agent est malade, considérant que l'agent en charge des espaces verts a été placé en arrêt maladie sur la presque totalité de l'année 2019, considérant qu'à compter du mois d'avril il a

été procédé à son remplacement, la commune a supporté des charges supplémentaires qui expliquent cette hausse.

- **6 379 € 00 pour le fonds de péréquation ressources communales** et intercommunales en hausse d'environ 800 € par rapport à 2018,
- **47 918 € 33 pour les opérations d'ordre** qui comportent les dotations aux amortissements et la valeur comptable du camion benne vendu pour 23 014 € 20,
- **38 197 € 11 pour les autres charges de gestion courante** dont les principales dépenses concernent les indemnités des élus, les subventions aux associations, la contribution obligatoire à l'école du Sacré-Cœur,
- **6 128 € 93 pour les intérêts d'emprunts**
- **6 168 € 86 pour les charges exceptionnelles** chapitre en hausse du fait de l'aide à l'installation de 3 000 € octroyée au médecin et de l'aide de 1 525 € versée à l'apprenti (cette dernière aide a été intégralement remboursée à la commune par le Fonds d'aide à l'emploi des personnes en situation de handicap)
- **Le total des recettes est de 938 808 € 57 compris l'excédent de fonctionnement reporté de 2018 pour un montant de 160 325 € 07**

Dont :

- **24 271 € 82 pour le remboursement des salaires du personnel en congé maladie,**
- **24 202 € 33 pour les opérations d'ordre** (amortissement des subventions d'investissement),
- **38 493 € 62 pour les produits des services** il s'agit principalement des repas cantine – tickets garderie – des remboursements des taxes et autres frais par les locataires, des redevances d'occupation du domaine public (antenne SFR – France Télécom et gaz),
- **400 529 € 00 pour les impôts et taxes diverses dont 335 018 € au titre des 3 taxes locales,**
- **172 410 € 74 pour les dotations versées par l'Etat dont 103 188 €** au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement,
- **104 730 € 32 pour les autres produits de gestion courante** qui comprennent essentiellement la perception des loyers pour 103 448 € 96,
- **8 € 82 pour les produits financiers,**
- **10 836 € 85 pour les produits exceptionnels** dont 3 000 € pour la vente du camion benne et 6 223 € 14 pour le remboursement de l'aide octroyée à Rémi (l'apprenti) et la prise en charge du salaire du maître d'apprentissage en charge de Rémi,
- **3 000 € – reprise sur amortissement et provisions** (écritures d'ordre suite à la vente du camion benne).

Ce chapitre n'appelant pas de commentaires, M. le Maire continue par l'étude de la section d'investissement en reprenant les montants détaillés dans le tableau adressé aux conseillers municipaux.

- **Le montant total dépenses est de 249 582 € 14**

Dont :

- **62 981 € 94 au titre du remboursement du capital des emprunts** en cours,
- **9 360 €** pour les frais liés à l'étude préalable à la CAB,
- **18 734 €** pour la reprise du réseau éclairage public,
- **44 334 € 30** pour les travaux accessibilité des deux cimetières (reste à devoir 2 562 € 70 sur ces travaux)
- **50 918 € 40** pour les travaux de voirie 2019 et fin de programme travaux voirie 2018,

- **10 065 € 60** pour l'acquisition de 2 tableaux numériques et d'un photocopieur
- et **4 202 € 40** pour la fourniture et pose de nouveaux rideaux à l'école.

Sur 2020 seront reportées les dépenses suivantes :

- **8 500 € pour** l'achat des parcelles à la cave coopérative,
- **2 592 €** pour l'aménagement du terrain de pétanque,
- **8 100 €** pour l'extension du réseau électrique et la pose d'une borne incendie sur le secteur de Guillotin,
- et **5 000 €** pour l'installation d'un ballon de stockage sanitaire 600 litres aux vestiaires.

- Le montant total recettes est de 208 993 € 62

Dont :

- **47 918 € 33** au titre des opérations d'ordre de transfert entre les sections,
- **12 452 €** pour le remboursement de la TVA sur 2018,
- **5 743 € 54** pour la perception de la taxe d'aménagement (recette liée aux autorisations d'urbanisme),
- **68 581 € 17** excédents de fonctionnement capitalisés,
- **10 244 € 58** pour le versement de la DETR dont 6 468 € 20 au titre de l'acquisition des tableaux numériques école,
- **20 810 € 00** pour les subventions du Département (DFAEC et étude préalable CAB),
- **39 864 € 00** au titre du fonds de concours versé par la CDC du Grand Saint-Emilionnais pour les travaux de voirie 2018 et 2019
- et **3 380 €** pour les cautions des loyers perçues.

M. le Maire quitte la salle et M. GALINEAU en tant que 1^{er} adjoint prend la présidence et met le Compte Administratif aux voix.

Extrait de la délibération n° 2020/07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. GALINEAU Pascal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. SUBLETT Xavier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		160 325 € 07	23 193 € 17		23 193 € 17	160 325 € 07
Opérations de l'exercice	660 942 € 76	778 483 € 50	226 388 € 97	208 993 € 62	887 331 € 73	987 477 € 12
TOTAUX	660 942 € 76	938 808 € 57	249 582 € 14	208 993 € 62	910 524 € 90	1 147 802 € 19
Résultats de Clôture		277 865 € 81	40 588 € 52		40 588 € 52	277 865 € 81
Restes à réaliser			31 967 € 70	0 € 00	31 967 € 70	0 € 00
TOTAUX CUMULES		277 865 € 81	72 556 € 22	0 € 00	72 556 € 22	277 865 € 81
RESULTATS DEFINITIFS		277 865 € 81	72 556 € 22			205 309 € 59

2° constate que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR LE TRESORIER

M. le Maire réintègre la séance, remercie le Conseil du vote portant sur l'approbation du Compte Administratif.

Extrait de la Délibération n° 2020/08 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare à la majorité de ses membres présents et représentés que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire indique que le résultat de la section de fonctionnement à affecter est de 277 865 € 81 : il correspond au résultat de l'exercice de 2019 qui est de 117 540 € 74 auquel on ajoute l'excédent reporté de 2018 de 160 325 € 07.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 40 588 € 52 ce qui correspond au résultat déficitaire de 2019 pour 17 395 € 35 auquel on ajoute le résultat déficitaire de l'exercice de 2018 de 23 193 € 17.

Le report des restes à réaliser est négatif pour 31 967 € 70 en effet il n'affecte que les dépenses. A ce report négatif s'ajoute le déficit de la section, ce qui se traduit par un besoin réel de financement pour équilibrer la section d'investissement de 72 556 € 22.

Pour couvrir ce besoin, la somme de 72 556 € 22 sera prise sur le résultat de la section de fonctionnement à affecter qui est de 277 865 € 81 ce qui ramènera l'excédent reporté à la section de fonctionnement à 205 309 € 59.

Cette affectation de résultat se traduira sur le budget prévisionnel de 2020 par l'inscription :

- au chapitre 002 de la section de fonctionnement de la somme de 205 309 € 59
- au chapitre 001 en dépenses de la section d'investissement de la somme de 40 588 € 52

- au compte 1068 en recettes de la section d'investissement de la somme de 72 556 € 22.

Délibération n° 2020/09 : AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE PUISSEGUIN

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, décide de procéder à l'affectation de résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice – excédent	117 540 € 74
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) – excédent	160 325 € 07
Résultat de clôture à affecter – excédent	277 865 € 81

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice – excédent	17 395 € 35
Résultat reporté de l'exercice antérieur – déficit	23 193 € 17
Résultat comptable cumulé – déficit	40 588 € 52
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	31 967 € 70
Recettes d'investissement engagées non mandatées	0 € 00
Solde des Restes à Réaliser	- 31 967 € 70

Besoin réel de financement 72 556 € 22

Affectation du résultat de la section de fonctionnement – résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la Section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068) 72 556 € 22

Excédent reporté à la section de fonctionnement 205 309 € 59

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté
	205 309 € 59

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent fct capitalisé
40 588 € 52	72 556 € 22

CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE SUITE A APPEL D'OFFRES

La commune a lancé un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre qui aura en charge pendant 4 années l'aménagement du centre bourg. Huit candidats ont remis des offres et chacune de ces offres lors de l'ouverture des plis a été acceptée. Elles ont fait l'objet d'une analyse et d'un classement en fonction des critères contenus dans le règlement de consultation.

La valeur technique de l'offre a été notée sur 60 avec 30 points pour la note méthodologique et 30 points pour le profil de l'équipe dédiée à la réalisation des prestations et références pour lesquelles les compétences demandées à l'équipe sont appréciées. La valeur prix est notée sur 40 points.

Analyse des offres :

Au niveau du prix, le taux de rémunération varie entre 9,80 % (fourchette haute) et 4,20 % (fourchette basse). M. SOULÉ architecte qui a mené l'étude préalable à la CAB est le moins bien placé sur le critère prix avec un taux de 9.80 %.

Pour la valeur technique les notes attribuées sont comprises entre 20 et 40 points. Certains au niveau de la composition de l'équipe ou des compétences requises ne répondaient pas aux critères d'où la note de 20 sur 60.

A l'issue de cette première analyse trois entreprises se sont classées en tête avec en 1^{ère} position la société Hanuman (note de 69,22), en 2^{ème} position la société Métaphore avec une note de 68 et en 3^{ème} position l'Atelier Rouge Bordeaux avec une note de 65,25.

Le règlement de consultation permettant de mener une négociation avec les 3 premiers candidats, ils ont été reçus le 12 février à tour de rôle au cours d'une réunion qui a duré 30 minutes. Il leur a été demandé de développer leur méthode de travail et des renseignements sur la composition de l'équipe et la façon de travailler ont été abordés. A l'issue de cette réunion il a été remis à chacun un courrier leur demandant de bien vouloir reprendre leurs explications en produisant une note de 4 pages maximum et d'étudier également le côté financier de la proposition.

Le délai de remise de ces pièces a été fixé au 24 février. Chaque société a donc remis les documents demandés : ils confortent le choix fait à l'issue de la négociation à savoir la sélection de la société METAPHORE qui lors de l'entretien a répondu aux attentes des membres de la commission avec une présentation bien détaillée et commentée, une très bonne approche des demandes contenues dans le cahier des charges : la méthodologie proposée était cadrée et les attentes comprises.

Chaque société a fait également un effort financier en abaissant le taux de rémunération.

Après analyse un nouveau classement a été fait et on obtient en

1^{er} la société METAPHORE

2^{ème} la société HANUMAN

3^{ème} l'Atelier ROUGE BORDEAUX .

Extrait de la Délibération n° 2020/10 : CHOIX DU BUREAU DU MAITRE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg signée avec le Département de la Gironde le 9 novembre 2019, le Conseil Municipal l'a autorisé à engager la procédure de passation d'un marché public par délibération n° 2019/47 en date du 25 Novembre 2019 pour recruter un maître d'œuvre.

L'appel d'offres a été lancé et huit candidats ont remis des offres. Conformément à l'article 8 du règlement de consultation du marché public une négociation a été réalisée avec les trois candidats les mieux classés, à savoir l'Agence HanuMAN, l'Agence METAPHORE et l'Atelier ROUGE BORDEAUX.

Après négociations le classement de ces trois bureaux d'études est le suivant :

- 1^{er} L'Agence METAPHORE
- 2^{ème} L'Agence HanuMAN
- 3^{ème} L'Atelier ROUGE BORDEAUX.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché public à la Sarl METAPHORE.

Vu le code des Marchés Publics,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de retenir l'Agence METAPHORE (Sarl) – 38 Quai de Bacalan – 33300 BORDEAUX, le montant de sa mission est de 28 151 € 34 HT soit 35 907 € 32 TTC,
- AUTORISE M. le Maire à signer le présent marché et toutes les pièces afférentes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- **Le devis de la société Sarl ACH-NHP SERVICES** concernant la remise en fonction du tintement horaire pour 656 € 08 HT soit 787 € 30 TTC est accepté.
- **Elections municipales 1^{er} tour le 15 mars** : M. le Maire demande qui pourra être présent pour la tenue du bureau de vote ? les membres du bureau seront pris dans l'ordre du tableau. Il est précisé que les candidats peuvent nommer un assesseur et un suppléant.
- Motion de soutien à la filière Vin et eaux de vie de vin : les élus signent la motion qui sera adressée à Monsieur le Président de la République (voir en annexe)
- Monsieur le Maire donne lecture du rapport fait le 21 février 2020 par la SPA de Bordeaux et Sud-Ouest concernant les chevaux de M. RIVES.
- Décès de M. TAIX Georges : la cérémonie religieuse aura lieu Mardi 10 Mars 2020 à 10 h 30 à l'Eglise de Puisseguin et inhumation au cimetière de Monbadon.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 10.